



Motion adoptée par les élus de la montagne
lors du 23^e congrès

26 octobre 2007, Haute-Vallée de la Bruche (Bas-Rhin)

n° 45.07-PB/VM

LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LA TELEVISION
NUMERIQUE TERRESTRE DOIT RESPECTER LA NEUTRALITE
TECHNOLOGIQUE DES SUPPORTS ET FAIRE L'OBJET
D'UNE COMMUNICATION PRECISE ET IMMEDIATE

Rappelant leur motion adoptée au congrès d'Ax-les-Thermes, le 27 octobre 2006, les élus de l'ANEM prennent acte d'un début de prise en compte de leurs préoccupations par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qui a défini, conformément à la loi de modernisation de la diffusion audiovisuelle du 5 mars 2007, des objectifs minima de couverture par an et par département, entre 2008 et 2011.

Les élus de la montagne réunis à Plaine (67), dans la Haute-Vallée de la Bruche à l'occasion de leur 23^e Congrès,

Demandent :

Que le calendrier pluriannuel de déploiement soit établi, par le CSA et les opérateurs, dans les meilleurs délais, de manière à définir au plus vite les zones qui ne seront pas équipées à terme par les opérateurs et afin d'éviter des dépenses inutiles d'équipement à certains territoires ;

Que l'extinction de la diffusion analogique n'intervienne pas avant que toutes les infrastructures terrestres diffusant aujourd'hui la télévision analogique n'assurent la diffusion en numérique, de manière à garantir aux usagers la même neutralité technologique, sur tout le territoire français.